



**Rapport de la commission des affaires extérieures
au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire
de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So**

(Du 27 novembre 2025)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures (CAF) a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (CIP As-So).

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la CIP As-So. Cette délégation est composée de :

M^{me} Sloane Studer (LR-LC), présidente de la délégation
M^{me} Sarah Bertschi (S)
M. Daniel Berger (UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 25 novembre 2025, la CAF a examiné le rapport de la CIP de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale portant sur l'année 2023. Elle a formulé la remarque suivante : la CAF demande qu'à l'avenir le rapport de la CIP As-So puisse être transmis plus rapidement (en 2025 pour l'année 2024). Elle déplore le fait de devoir traiter un rapport vieux de deux ans.

Après discussion, sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil selon la procédure sans débat.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 25 novembre 2025.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 novembre 2025

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président,
D. BERGER

La rapporteure,
S. BERTSCHI

RAPPORT

De la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils et Parlement des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2023

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011 est composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura. Elle s'est réunie à Lausanne, le 8 novembre 2024, et vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La Commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la Commission et de son Bureau

La composition interparlementaire était composée des membres suivants :

Délégation vaudoise

M. Pierre Dessemontet (PS)
M. Philippe Jobin (UDC)
M. Philippe Miauton (PLR)

Délégation valaisanne

M. Thomas Birbaum (PLR)
M. Pierre Contat (UDC), président de la commission
M. Jürg Hallenbarter (CSPO)

Délégation neuchâteloise

M^{me} Céline Barrelet (VERT-E-S)
M^{me} Patricia Borloz (PLR)
M. Arnaud Durini (UDC)

Délégation jurassienne

M^{me} Géraldine Beuchat (PCSI)
M. Claude Gerber (UDC)
M^{me} Pauline Godat (VERT-E-S)

Bureau

Le Bureau était composé de M. Pierre Contat (VS) à la présidence et de M^{me} Patricia Borloz (NE) à la vice-présidence. La 2^e vice-présidence, à proposer par le canton de Vaud, était vacante.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

Le présent rapport porte sur les activités de la commission en 2023. En annexe, figure le rapport annuel de l'As-So qui donne toutes les informations sur le fonctionnement de l'institution et les statistiques. Les rapports des autres années sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.as-so.ch/organisation/rapports>

L'Autorité a pour but de surveiller les institutions de prévoyance professionnel (art. 64a LPP) ainsi que les fondations classiques.

L'établissement traite actuellement de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud, Neuchâtel et Jura.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

Concernant les institutions de prévoyance, l'Autorité peut, en plus de sa mission de surveillance, émettre des directives et procéder à des inspections. L'autorité de surveillance peut faire annuler une décision qui ne serait pas dans l'intérêt des assurés ou contraire au droit. Le but est également de protéger les assurés. La CHS LPP exerce la haute surveillance et fournit les instructions au niveau fédéral.

L'année 2023 a été marquée par la reprise de la surveillance des fondations classiques de la République et Canton du Jura. Ce sont ainsi 106 fondations qui sont désormais surveillées par l'As-So depuis le 1^{er} janvier 2023. La collaboration avec l'autorité de surveillance du canton de Genève est entrée dans une nouvelle phase avec des discussions directes entre les cantons et les deux conseils d'administration. Les travaux préparatoires des deux directions ont mis en évidence les potentiels de synergie. La fusion avec l'autorité de surveillance du canton de Genève reste un objectif de l'As-So.

Le nombre d'institutions de prévoyance contrôlées est en baisse depuis quelques exercices. Cette tendance s'est encore constatée en 2023 (282 institutions contre 291 en 2022, 301 en 2021 et 313 en 2020). La tendance est quelque peu différente pour les fondations classiques, grâce à la surveillance des fondations jurassiennes dès le 1^{er} janvier 2023 (1'337 en 2023 contre 1'243 en 2022, 1'253 en 2021 et 1'265 en 2020). Globalement, le nombre d'institutions dans les deux secteurs d'activité est en légère hausse, en raison de la surveillance des fondations classiques jurassiennes (1'619 en 2023 contre 1'534 en 2022, 1'554 en 2021 et 1'578 en 2020).

Organisation de l'As-So

Le Conseil d'administration de l'Autorité de surveillance est composé de quatre conseillers d'État, à savoir : M. Frédéric Favre, président (VS), M^{me} Christelle 8 Brodard, vice-présidente (VD), M. Laurent Kurt, membre (NE) et M^{me} Nathalie Barthoulot, membre (JU).

Le personnel de l'As-So était composé de 13 personnes au 31 décembre 2023 pour 11.20 EPT (contre 11.95 EPT l'année précédente). La direction est composée de M. Dominique Favre (directeur), M^{me} Christine-Lise Maurer (directrice adjointe) et de M. Rosario di Carlo (sous-directeur). Le siège se trouve à Lausanne. L'institution est divisée en six secteurs, chaque secteur étant formé de spécialistes :

- secteur direction (1.55 EPT)
- secteur affaires juridiques (3.15 EPT)
- secteur fondations classiques (1.90 EPT)
- secteur prévoyance professionnelle (2.00 EPT)
- secteur RH/comptabilité (0.60 EPT)
- secteur secrétariat (2.00 EPT)

L'As-So dispose d'un site internet comprenant toutes les informations utiles (www.as-so.ch).

Comptes annuels 2023 et budget 2024

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 mai 2024. Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 27 octobre 2022, d'augmenter le barème des émoluments de surveillance appliqué depuis 2016. Le barème prévoit des paliers en fonction du total du bilan des fondations sous surveillance. Il a notamment adapté le barème des fondations de prévoyance non soumises à la loi fédérale sur le libre passage (LFLP) à celui des fondations soumises à la

LFLP. Il n'existe ainsi plus qu'un seul tarif pour l'émolument de surveillance des institutions de la prévoyance.

L'année 2023 est bénéficiaire alors que le budget prévoyait un déficit (bénéfice de Fr. 15'986 contre un déficit budgété de Fr. 60'000). Pour rappel, l'année 2022 s'était soldée par une perte. La situation a pu être corrigée en 2023, car les émoluments ont augmenté vu l'augmentation du total des bilans des institutions. Les émoluments ont ainsi augmenté de 2,2%, et les charges de personnel de 2%. Les autres charges ont été maîtrisées (diminution de 5,3%).

Pour mémoire, les deux principaux secteurs d'activités de l'institution sont la prévoyance professionnelle et les fondations classiques. L'objectif est que ces deux secteurs soient indépendants financièrement. Le total des émoluments de surveillance facturé en 2023 par l'As-So est supérieur à celui atteint en 2022 (Fr. 2'512'063 contre Fr. 2'436'908). À noter que les émoluments constituent la principale source de revenus de l'établissement. Ils permettent de couvrir essentiellement les charges de personnel et les autres charges d'exploitation. Dans le détail, les émoluments pour les institutions de prévoyance professionnelle ont légèrement augmenté (Fr. 1'572'968 contre Fr. 1'502'413 l'année précédente), tout comme ceux pour les fondations classiques (Fr. 939'095 contre Fr. 934'495 l'année précédente).

La surveillance des fondations (2,2 millions de francs) et le prononcé des décisions (0,3 million de francs) constituent les principales sources de revenus de l'établissement. La situation financière de l'établissement est saine puisque les fonds propres couvrent quasiment une année de charges, soit les charges de personnel et les charges d'exploitation.

Les comptes sont révisés par le Contrôle des finances du Canton du Jura. Ce dernier n'a pas émis de remarques particulières ou relevé d'éléments négatifs. Il met en évidence les constats suivants :

- Les comptes soumis à l'audit affichent une perte de Fr. 15'986 alors que le budget 2022 prévoyait une perte de Fr. 60'000.
- Au terme de l'exercice 2023, l'As-So dispose de fonds propres qui s'élèvent à 2,5 millions de francs. Les fonds propres nécessaires selon le Conseil d'administration représentent le 89% du total des émoluments facturés en 2023 (2,8 millions de francs) aux fondations de prévoyance et aux fondations classiques. Pour rappel, en séance du 11 mai 2020, le Conseil d'administration a défini une marge de 80% à 100% de fonds propres nécessaires à l'As-So. Étant donné que le niveau des fonds propres est compris dans la fourchette fixée, aucune ristourne ne sera effectuée pour l'exercice 2023.
- Le Conseil d'administration a décidé le 31 août 2023 d'appliquer en 2024 les mêmes barèmes d'émoluments qu'en 2023.
- Pour l'année 2023, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a décidé d'augmenter la taxe supplémentaire par assuré de 0,45 ct. à 0,47 ct.
- Le fait que le directeur assume des tâches de direction et gère la comptabilité, en l'absence de la titulaire, est problématique. En effet, le risque d'erreurs n'est pas couvert par un contrôle interne efficace.

Le budget 2024 prévoit un résultat d'exploitation positif de Fr. 15'000, comme le résultat 2023. Les charges de personnel suivent une croissance régulière en raison de l'augmentation des annuités, conformément système de l'Etat de Vaud qui est appliqué. Le budget 2024 prévoit également la dissolution d'une provision de Fr. 180'000 francs qui devait être utilisée pour la participation à un éventuel assainissement de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, ce qui ne sera finalement pas nécessaire.

Perspectives 2024

Les priorités pour l'année 2024 sont les suivantes :

- L'évolution de la législation (AVS21, nouvelles directives de la CHS PP, modifications du Code civil, etc.) va nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires. Les directives de la CHS PP concernant la vérification des comptes des institutions de prévoyance vont notamment entraîner des analyses complémentaires. L'As-So a requis la CHS PP de fournir aux autorités de surveillance les outils nécessaires pour procéder à ces analyses. Sans cela, l'As-So devra développer elle-même ces outils, ce qui engendrera des coûts importants, même s'ils seront répartis entre l'As-So et l'Asfip.
- La collaboration avec l'autorité de surveillance du canton de Genève dans deux domaines principalement : l'utilisation de logiciels communs pour la surveillance des institutions et la préparation d'une nouvelle structure opérationnelle de collaboration pour 2025/2026.

Conclusions

Toutes les informations nécessaires pour juger la bonne gestion de l'As-So ont été fournies à la Commission lors de sa séance du 8 novembre 2024, à Lausanne.

L'Autorité continue à mener des réflexions quant à un rapprochement avec l'Autorité de surveillance du Canton de Genève. La Commission est informée de manière transparente à ce sujet.

Concernant l'aspect financier, l'As-So dispose d'une bonne situation. Le taux de couverture reste très élevé. La commission interparlementaire continue à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La Commission remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son Conseil d'administration pour le travail fourni, leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation.

Delémont, le 7 octobre 2025

Au nom de la commission interparlementaire de
contrôle As-So

Pierre Contat
Président

Fabien Kohler
Secrétaire général
du Parlement jurassien